

*Date de dépôt : 27 juillet 2017*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Raymond Wicky, Beatriz de Candolle, Bénédicte Montant, Serge Hiltpold, Murat Julian Alder, Nathalie Fontanet, Gabriel Barrillier, Pierre Conne, Simone de Montmollin, Michel Ducret, Daniel Zaugg, Antoine Barde, Pierre Ronget, Stéphane Florey, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Bernhard Riedweg, Pascal Spuhler, Francisco Valentin, Jean-Marie Voumard, Martine Roset, Jean-François Girardet, Christian Flury, Carlos Medeiros, Christo Ivanov, Jean Sanchez, Jean-Luc Forni, Ronald Zacharias, Sandro Pistis, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Marie-Thérèse Engelberts, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Vincent Maitre, Sandra Golay, Jocelyne Haller, Patrick Lussi pour une harmonisation au sein du « grand Etat » des pratiques relatives aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :*

- que les sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle crucial dans le domaine de la défense incendie et de la protection de la population d'une manière générale;*
- qu'en particulier notre système de défense incendie est basé sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les volontaires, une solution particulièrement efficiente;*

- *que la législation n'oblige les employeurs ni à libérer leurs employés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail, ni a fortiori à payer ces heures d'engagement;*
- *que, au sein même du « grand Etat », les pratiques des institutions de droit public, longtemps empreintes de souplesse, s'avèrent désormais fluctuantes et peu cohérentes;*
- *que, s'agissant des institutions ayant dorénavant opté pour une approche restrictive, une baisse de motivation au volontariat est à craindre,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à réunir, au sein du « grand Etat », les acteurs concernés dans le but d'harmoniser les pratiques relatives aux sapeurs-pompiers volontaires;*
- *en particulier, à faire en sorte qu'elles permettent aux sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer des interventions sur le terrain sans être préterités au niveau salarial.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### Dispositif actuel

L'organisation cantonale actuelle de défense incendie et secours prévoit que le dispositif, en règle générale, s'appuie en premier échelon sur les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) pour toutes les missions de première urgence et en deuxième échelon sur les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), dans un esprit de complémentarité des moyens, tel que rappelé, à juste titre, dans les considérants de la motion.

En pratique et selon la répartition actuelle des interventions, les SPV se sont toutefois vu confier des missions de premier échelon telles que des inondations, des interventions pionniers, des feux de poubelles et des feux de broussailles, mais uniquement dans la plage horaire allant de 19h00 à 06h00, ainsi que durant les week-ends et les jours fériés. Cette disposition a pour objectif de mieux utiliser les moyens à disposition, soulager les SPP dans le créneau horaire nocturne durant lequel leur effectif peut diminuer et motiver les SPV en les responsabilisant dans la plage horaire où ils sont pour la plupart disponibles.

Du fait que trois casernes professionnelles sont exploitées entre 07h00 et 21h00 (une l'étant 24h/24h), le recours aux SPV est exceptionnel en journée. On compte essentiellement sur leur appui dans le créneau horaire de 21h00 à 06h00.

### Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Dans l'exécution des missions pour lesquelles ils interviennent seuls, les SPV devraient compter avec un effectif minimal de cinq sapeurs et un chef d'intervention. Pour les missions feu qui leur incombent (feu d'arbre/broussailles, ainsi que poubelles/détritus), ils devraient être sur le lieu de réquisition avec l'équipe d'intervention et les moyens dans les 10 à 15 minutes, selon qu'il s'agit de zones fortement ou moins fortement urbanisées.

Cette exigence nationale émise par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) devrait être respectée dans le 80% des cas sur une année civile. Elle peine à l'être à Genève (taux estimé à moins de 50% pour les SPV). Ceci est dû en grande partie au manque de disponibilité des SPV.

Si les compagnies de SPV arrivent avec difficulté à rassembler et maintenir un effectif minimal permettant de garantir une capacité opérationnelle, c'est du côté de la disponibilité que le problème réside. Les SPV sont beaucoup moins disponibles que par le passé et pour des raisons

diverses. En mode nocturne, la mobilisation des SPV rencontre couramment des problèmes d'effectif, indépendamment de raisons professionnelles, et l'alarme aux communes avoisinantes est indispensable. Lorsque les SPV sont exceptionnellement alarmés la journée, il faut procéder par région et non plus par commune si l'on veut disposer d'un effectif engageable.

Dans les entreprises et services des administrations, la libération des SPV durant les heures de travail s'est toujours effectuée de manière informelle et avec une certaine considération pour l'utilité du service rendu. A relever que malgré leur faible occurrence, ces libérations se sont progressivement faites plus rares. Ceci s'explique par le fait que les normes et processus de certains métiers sont appliqués plus formellement que par le passé. Par exemple, un chauffeur TPG doit disposer d'un quota minimum d'heures de repos avant de prendre son service sur un véhicule. Il ne saurait donc transgresser cette règle au profit d'une activité de SPV qui peut nécessiter une forte dépense d'énergie physique et péjorer ses réflexes. Par ailleurs, les employeurs sont liés à l'atteinte d'objectifs avec des effectifs moins élevés et peuvent difficilement libérer du personnel pour des tâches de SPV, sachant que les SPP effectuent l'essentiel de l'intervention dont les missions primaires de sauvetages et d'extinction.

S'il est vrai que la disponibilité des SPV à l'intervention est un enjeu majeur, le propos doit toutefois être nuancé par le fait que leur engagement en journée durant la semaine est relativement rare et que, s'agissant de la nuit, l'impact des mesures que pourraient prendre les collectivités publiques et les institutions de droit public pour favoriser la disponibilité des SPV n'est guère significatif, ces mesures ne concernant qu'un nombre restreint de personnes soumises à des horaires particuliers.

### **Evolution du dispositif**

Les travaux en cours sur l'évolution du dispositif cantonal vont dans le sens du maintien de la complémentarité entre SPP et SPV, laquelle a largement fait ses preuves.

Dans ce cadre, il est prévu de donner une instruction plus approfondie aux SPV afin de favoriser leurs interventions aux côtés des SPP, ce qui est un facteur de motivation important.

Toutefois et considérant les objectifs sécuritaires de protection de la population, il est prévu que les SPP demeurent les acteurs prioritaires de toutes les situations d'urgence. Par un renforcement de leur disponibilité opérationnelle qui doit se traduire par une exploitation permanente de leurs

casernes, l'objectif recherché est d'atteindre les exigences temporelles d'intervention de la CSSP, rappelées ci-dessus.

Les SPV les appuieront principalement en deuxième échelon à des conditions adaptées au contexte, tenant compte de leur disponibilité restreinte.

### **Démarche de promotion du sapeur-pompier volontaire**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère qu'une démarche globale de sensibilisation des employeurs en lieu et place d'une campagne ciblée sur le « grand Etat » serait plus adaptée.

Dans ce cadre, il conviendrait de présenter aux employeurs la plus-value de la présence de SPV au sein de leur personnel afin de revaloriser l'appréhension de leur engagement au profit de la collectivité.

En ce sens, nous vous informons que le département de la sécurité et de l'économie réfléchit actuellement à la mise en œuvre d'une telle campagne qui pourrait intervenir à l'automne 2017 déjà.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP